

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du  
13 novembre 2015

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;

M. DEGEY, Président du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE et LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

EMPRUNTS - Marché public conjoint 2016 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", jusqu'au 31 décembre 2016 - Appel d'offres ouvert avec publicité européenne - Attribution du marché

LE COLLEGE,

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 concernant les marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après A.R.P.);

Vu le décret du 31 janvier 2013, publié au Moniteur Belge du 14 février 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du 21 septembre 2015 sur les compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 29 juin 2015, décidant de recourir à un nouveau marché de droit de tirage conjoint avec le C.P.A.S. de Verviers, la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", du 1er janvier au 31 décembre 2016, sous forme d'emprunts à passer par la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, pour un montant maximum total de 14.175.000,00 €, en fixant les conditions par l'adoption du cahier spécial des charges n° 01/2016;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 29 juin 2015, adoptant le projet de convention avec le C.P.A.S. de Verviers, la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale de Verviers, en date du 24 juin 2015, adoptant respectivement le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de convention avec la Ville de Verviers, la Police de la Zone "Vesdre", la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu le P.V. du Comité de Direction de la R.C.A. SYNERGIS, en date du 5 juin 2015, adoptant le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de convention avec la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police Vesdre et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la délibération du Conseil de Zone de Police "Vesdre", en date du 1er juillet 2015, adoptant le cahier des charges n° 01/2016 et le projet de convention avec la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la R.C.A. SYNERGIS et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" pour établir un nouveau marché public conjoint d'emprunts;

Vu la décision du Conseil de Zone, en date du 1er juillet 2015, de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" confirmant la participation au nouveau marché conjoint d'emprunts 2016 et d'approuver la convention y relative;

Vu les offres reçues des S.A. BELFIUS BANQUE et S.A. ING BELGIQUE;

Vu l'ouverture des offres, en date du 30 septembre 2015;

Vu le rapport d'examen des offres du 9 novembre 2015, rédigé par le Service des Finances, présentant le dossier relatif aux offres remises dans le cadre dudit marché et vu qu'il fait partie intégrante de la décision d'attribution;

Attendu que les deux offres des S.A. BELFIUS BANQUE et S.A. ING BELGIQUE sont conformes au cahier spécial des charges n° 01/2016;

Vu la proposition du Service des Finances de retenir la soumission régulière la plus intéressante et ayant obtenu le plus grand nombre de points tenant compte des critères d'attribution, et donc de retenir la S.A. ING BELGIQUE et de motiver sa décision pour les raisons ci-dessous;

Attendu que la S.A. ING BELGIQUE présente la commission de réservation pendant la période de prélèvement la moins élevée, et les marges, après conversion, les moins élevées, que ce soit à court terme ou long terme;

Attendu que les S.A. BELFIUS BANQUE et S.A. ING BELGIQUE présentent des solutions bien structurées et très claires en matière de flexibilité et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers;

Attendu que la S.A. BELFIUS BANQUE se démarque de la S.A. ING BELGIQUE quant à la gestion active de la dette car d'expérience, la banque reste proactive dans la façon de travailler avec la Ville, en faisant, plusieurs fois par an, des propositions, avec des collaborateurs spécialement formés, afin de diversifier le plus possible le portefeuille de dettes de la Ville;

Attendu que les S.A. BELFIUS BANQUE et S.A. ING BELGIQUE, de par leur expérience en matière de services financiers à rendre aux communes, sont compétentes;

Attendu que la S.A. BELFIUS BANQUE se démarque de la S.A. ING BELGIQUE en matière de services informatiques, notamment en offrant le système POPYRUS qui est une alternative électronique qui remplace avantageusement le reporting papier, en matière de rapports "crédits" et extraits de compte détaillé;

Attendu que l'analyse des offres donne les résultats suivants sur base des critères émis dans le cahier spécial des charges :

	PRIX (88 pts)			PERFORMANCE (6 pts)			SERVICES ADDITIONNELS (4 pts)			TOTAL
	pdt prél.	après convers.	commission	flexibilité	modalités	gestion dette	assistance et expertise	Electronique bq	Administration s/mesure	
S.A. BELFIUS BANQUE	4,0	72,5	3,8	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	92,3
S.A. ING BELGIQUE	4,0	80,0	4,0	2,0	2,0	1,5	1,5	1,5	2,0	98,5
Max. pts	4,0	80,0	4,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	100,0

Attendu et vérifié via Digiflow, le 9 novembre 2015, la déclaration sur l'honneur du 21 août 2014 de la S.A. ING BELGIQUE attestant qu'elle ne rencontre aucune des clauses d'exclusion, repris à participer au marché, prévues à l'article 61 § 4 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics et vu ses documents et preuves nécessaires;

A l'unanimité,

#### DECLARE

la S.A. ING BELGIQUE, rue Godefroid n° 54 à 5000 Namur, adjudicataire du marché de droit de tirage à exercer sous forme d'emprunts pour les dépenses inscrites respectivement aux budgets extraordinaires de l'exercice 2016 de la Ville, C.P.A.S., Police de la Zone "Vesdre" et R.C.A. SYNERGIS, ainsi que les services administratifs y relatifs, à contracter avant le 31 décembre 2016, moyennant les conditions reprises dans son offre du 28 septembre 2015 et conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges.

La présente délibération sera notifiée, pour information, à l'adjudicataire, à M. le Directeur financier, au C.P.A.S. de Verviers, à la Zone de Police Vesdre, à la R.C.A. SYNERGIS, la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle d'annulation.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

P. DEMOLIN

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
*Pour le Directeur général, Par délégation,*  
*Pour le Bourgmestre, L'Echevin délégué,*

  
  
**F. FAULISI**  
 Agent niveau 1  
 (Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)

  
**M. TARGNION**  
 Echevin

La Présidente,

M. TARGNION

